

REPUBLIQUE FRANCAISE		
COMMUNE DE BONNE		
NOMBRE DE MEMBRES		
En Exercice	Présents (P)	Qui ont pris part à la Délibération
23	15	18
DATE DE LA CONVOCATION		
30/01/2025		

Envoyé en préfecture le 10/02/2025

Reçu en préfecture le 10/02/2025

Publié le

ID : 074-217400407-20250203-2025_09-DE

S²LOW

**COMMUNE DE
BONNE**



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-09

Séance du 3 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq le trois février à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle du conseil municipal, sous la présidence du Maire, Yves CHEMINAL. M. Claude BALTASSAT a été élu secrétaire de séance.

Nom	P	A	Pouvoir à	Nom	P	A	Pouvoir à
Yves CHEMINAL	X			Laurence TOLLANCE	X		
Chantal FRARIN	X			Florian COQUELET		X	
Pascal BEGOT	X			Angélique VAUDAUX		X	
Catherine DENTAND	X			Angélique SCARAMUZZINO	X		
Rosanna DULLAART	X			Jérôme JUGLARET		X	
Denis SERVAGE	X			Chantal CADOUX		X	Rémy DERAMECOURT
Sébastien COLO		X	Denis SERVAGE	Karine FOL		X	
Jacques MEYLAN	X			Rémy DERAMECOURT	X		
Françoise DENIBOIRE	X			Jean-Philippe THOMAS		X	Brice BRAYET
Claude BALTASSAT	X			Brice BRAYET	X		
Marie Claire TEPPE-ROGUET	X			Yvan BALTASSAT	X		
Pascal PINGET		X					

OBJET

Avenant n°3 au marché public de maîtrise d'œuvre en vue de l'extension et de la réhabilitation de l'école élémentaire La Menoge

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L.2194-1, R.2194-8 et R.2194-9 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020-026 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire au titre de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2023-034 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'extension et la réhabilitation de l'école élémentaire La Menoge ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2024-028 en date du 4 juin 2024 approuvant l'avant-projet définitif ainsi que le montant prévisionnel des travaux ;

Catherine DENTAND rappelle que la commune a passé un marché public de maîtrise d'œuvre en vue de l'extension et la réhabilitation de l'école élémentaire La Menoge. Ce marché a été attribué au groupement de maîtrise d'œuvre M'ARCHITECTE pour un montant initial de 393 899,50 Euros HT.

Catherine DENTAND précise également que la rémunération d'un maître d'œuvre est une rémunération forfaitaire basée sur le montant des travaux approuvé en phase Avant-Projet Définitif (APD). Dans le cas d'espèce, le forfait de rémunération est de 7,92%.

Après approbation du montant prévisionnel des travaux par le Conseil municipal, un premier avenant a ainsi été passé en vue de fixer la rémunération définitive du groupement de maîtrise d'œuvre portant ainsi le montant du marché à 445 523,96 Euros HT pour un montant prévisionnel des travaux de 4 643 964,14 Euros HT. Un second avenant a également été conclu sans incidence sur le montant du marché.

Dans le cadre des études poursuivies par le groupement de maîtrise d'œuvre, ce dernier a relevé la nécessité de reconstruire le mur de soutènement de la cour de l'école.

Ces travaux complémentaires, pour un montant estimé à 155 000 Euros HT, nécessitent par conséquent d'ajuster le montant prévisionnel de l'opération selon le forfait de rémunération du groupement de maîtrise d'œuvre.

Le projet d'avenant, annexé à la présente, fixe donc la nouvelle rémunération forfaitaire à 457 953,50 Euros HT, soit une augmentation de 2,7%.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré**

Par 14 voix pour et 4 abstention (Rémy DERAMECOURT, Brice BRAYET, Chantal CADOUX ayant donné pouvoir à Rémy DERAMECOURT, Jean-Philippe THOMAS ayant donné pouvoir à Brice BRAYET)

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°3 au marché public de maîtrise d'œuvre relatif à l'extension et à la réhabilitation de l'école élémentaire La Menoge ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 au marché public de maîtrise d'œuvre relatif à l'extension et à la réhabilitation de l'école élémentaire La Menoge, avec le groupement de maître d'œuvre M'ARCHITECTE ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer document afférent à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après
télétransmission en Sous-Préfecture le

Et publication le

AINSI FAIT ET DELIBERE AINSI FAIT ET DELIBERE

Les mêmes jours, mois et an que dessus

Le Maire

Yves CHEMINAL



La secrétaire de séance

Claude BALTASSAT

Voies et délais de recours : Dans un délai de deux mois à compter de son affichage, la présente délibération peut faire l'objet :

- Soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble. Il peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ;
- Soit d'un recours gracieux exercé directement auprès de la commune. Dans ce dernier cas, l'exercice du recours gracieux auprès de la commune proroge le délai de recours devant le Tribunal administratif d'un nouveau délai de deux mois à compter de la réponse de la commune sur le recours gracieux, que cette réponse soit expresse ou implicite. L'absence de réponse au terme du délai de deux mois vaut décision implicite de rejet).